

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, VENDREDI, 28 DECEMBRE 1849.

No. 29.

Une loi à passer.

Durant chaque session du parlement depuis trois ans et surtout durant la dernière session, il a été déposé devant les deux chambres de nombreuses pétitions de différentes parties du Bas-Canada, demandant à la législature de passer une loi pour pourvoir au paiement des créanciers des anciens conseils de district. Le ministre, interpellé sur cette question par le représentant du comté de Rouville, répondit par l'hon. M. LaFontaine que le cabinet ne pouvait présenter durant cette session un projet de loi tel que demandé, mais donna à entendre qu'il en présenterait un à la prochaine session. Comme il peut se faire qu'un certain nombre de nos lecteurs ne sachent pas précisément le sujet dont il s'agit, nous avons cru devoir leur en préparer un historique.

En 1840, le Conseil Spécial qui était alors la législature du pays, passa une ordonnance (4 Viet. chap. 3) intitulée: "Ordonnance pour pourvoir à, et régler l'élection et la nomination de certains officiers, dans les différentes paroisses et townships de cette province, et pour faire d'autres dispositions concernant les intérêts locaux des habitants de ces divisions de la province;" il en passa aussi une autre (4 Viet. chap. 4) intitulée: "Ordonnance qui pourvoit au meilleur gouvernement de cette province, en établissant des autorités locales et municipales, en icelle." Par ces deux lois, il fut créé dans le Bas-Canada vingt-quatre districts municipaux, qui étaient des conseils composés chacun d'un certain nombre de membres, et ces conseils se nommaient des officiers, tels que greffiers, secrétaires, trésoriers, etc.

Cette organisation fonctionnant mal, et le peuple des campagnes la regardant comme insupportable et impropre, le parlement prit la chose en considération, et le 29 mars 1845, rappela l'ordonnance 4 Viet. chap. 4, en passant un acte (8 Viet. chap. 43) intitulé: "Acte pour rappeler certaine ordonnance y mentionnée, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'établissement d'autorités locales et municipales dans le Bas-Canada."

Ce dernier acte, en abrogeant la première loi des municipalités d'anciens districts, laissait les créanciers des conseils de ces districts sans moyens de se faire payer leurs créances, puisqu'il détruisait les corps mêmes qui leur devaient. La législature comprit bien toute l'injustice qu'il y avait à agir ainsi envers ces créanciers. Aussi se hâta-t-elle de passer, dans cette même session de 1845, un "acte pour constater un juste des dettes des différents districts municipaux dans le Bas-Canada, et les moyens à leur disposition pour les acquitter." En faisant une pareille loi, le but de la législature était évidemment, non une simple curiosité, mais bien, le paiement à une époque postérieure des différentes sommes dues par les conseils de districts.

Aussi, le secrétaire provincial d'alors écrivait, le 13 octobre suivant, une lettre circulaire aux préfets et greffiers des conseils nouvellement supprimés, et leur demandait de lui transmettre aussitôt que possible un état de l'actif et du passif de chacun de ces conseils; et le ministre, conformément à l'acte cité en dernier lieu, déposait, dans les 15 pre-

miers jours de la session du parlement de 1846, cet état dont voici le résumé —

District Municipal de	DETTES.	EN CAISSE.
Montréal . . .	£476 3 6	£31 3 0
Berthier . . .	932 19 3	18 3 9
Portneuf . . .	202 1 6	
Missisquoi . . .	135 7 6	4 10 7
St. Hyacinthe . . .	157 19 0	
Richelieu . . .	417 15 0	42 15 0
Sydenham . . .	172 12 5	
Leinster . . .	70 15 6	
St. Jean . . .	1923 10 9	
Beauharnois . . .	1149 2 5	
Deux Montagnes . . .	83 5 0	
Terrebonne . . .	146 17 6	
Trois-Rivières . . .	624 14 4	11 19 0
Nicolet . . .	858 0 7	
Sherbrooke . . .	488 6 3	
Québec . . .	753 0 8	
Rimouski . . .	1293 13 5	
Chaudière . . .	140 18 0	
Kamouraska . . .	889 7 7	
Dorchester . . .	55 16 8	
Saguenay . . .	125 8 4	
St. Thomas . . .	464 8 10	
Gaspé . . .	204 13 0	
Bonaventure . . .	107 8 3	
Totaux . . .	£12554 5 6	£108 11 4

Ce tableau fait voir que depuis quatre années et plus il est dû un fort montant aux créanciers des anciens conseils municipaux, mais la législature n'a encore rien statué à ce sujet. Il faut bien remarquer que les justes réclamations des créanciers ne se montent pas à £12,554, comme le donnerait à croire l'état qui précède.

Parmi ces réclamations il en est, il est vrai qui sont basées sur des jugements de nos cours de justice; et il en est d'autres qui ont été reconnues par les conseils eux-mêmes; ces deux sortes de dettes sont justes et doivent être payées sans plus de délai. Quant aux autres, ce sera à une commission à les examiner et à en décider. Cette tâche ne sera pas aussi difficile qu'on pourrait le croire; car les comptes sont en détail dans les journaux même de la chambre, et il s'y trouve certains items qui même, à première vue, sont évidemment trop forts, et certains autres absolument inadmissibles. Au reste, nous supposons qu'une somme de £9,000 suffirait pour acquitter cette dette d'honneur, dette qui date pour un grand nombre de créanciers depuis 1841, dont le non-paiement a été pour plusieurs autres une vraie ruine, et prive de ce qui leur est dû plus de quatre cents individus.

Mais on va nous dire: "quels moyens prendrez-vous pour parvenir à ce but?" A cela nous répondons d'abord que nous avons pleine confiance dans l'habileté des hommes actuellement au pouvoir, qui déjà n'ont pas reculé devant des tâches bien plus difficiles, et qui trouveront sans doute quel est le mode convenable pour cet objet. Quant à nous, nous pensons que, vu que c'est par le fait même de la législature que les créanciers en question n'ont pu jusqu'ici se faire payer de leurs créances, c'est à elle et à trouver le moyen de leur rendre maintenant et promptement une justice qui ne pourra malgré tout être regardée que comme tardive. Il conviendrait donc selon nous qu'il fût fait une émission spéciale de bons provinciaux au montant requis

par l'acte à être passé. La commission, qui serait nommée pour examiner et décider quel est le juste montant des réclamations, ferait rapport à l'exécutif, et le receveur général paierait en bons provinciaux à chaque créancier le montant qui aurait été fixé et approuvé par l'exécutif. De cette manière, les créanciers n'éprouveraient que peu de retard, et justice serait enfin rendue.

Quant au mode à adopter pour faire rembourser à la caisse provinciale le montant ainsi avancé, ce serait à la législature et surtout au gouvernement à le proposer. Nous supposons qu'il s'agirait dans ce cas de déterminer au juste la part de chacune des municipalités actuelles dans cette dette contractée par leurs devanciers, la manière dont elle l'acquitterait, et dans quel espace de temps ce remboursement devrait s'effectuer.

Au reste, quelque soit le moyen à prendre, il est certain qu'il est grandement temps que justice soit rendue en cette matière. C'est une question pendante depuis plusieurs années; et il semble que, pour enseigner au peuple qu'il doit obéir aux lois et les laisser fonctionner, il faut que le législateur donne l'exemple lui-même, et ne laisse pas sans protection ceux qui ont bien voulu mettre la main à l'œuvre et essayer de servir la cause publique. Nous ne doutons pas que l'administration actuelle, élevée au pouvoir par le vœu du peuple, ne tienne compte des pétitions nombreuses et réitérées qui lui sont présentées depuis plusieurs années au sujet de ces créances, et qu'elle n'obtienne la passation durant la prochaine session des chambres d'une loi pour les faire acquitter sans délai. C'est d'ailleurs ce que l'on a droit d'attendre d'un gouvernement libéral, qui a déjà réformé tant d'abus, et qui ne saurait vouloir laisser plus longtemps subsister celui dont nous nous plaignons. — (Commissaire.)

Les journaux du Bas-Canada sont priés de reproduire ou d'analyser l'article qui précède.

Railroad.

RAILROAD DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

Nous avons annoncé dernièrement que les directeurs de ce chemin avaient conclu avec M. M. Black, Wood & Cie, des arrangements pour faire achever cette grande ligne de communication jusqu'aux frontières provinciales. Nous allons joindre à cette information quelques détails sur les termes du contrat passé entre les directeurs et la compagnie d'entrepreneurs mentionnée plus haut.

Les contracteurs achètent le droit de chemin, construisent le railroad, avec les ponts, etc., le tout égal en tout point à la partie déjà en opération jusqu'à St. Hyacinthe, (quand ce dernier aura son niveau) — feront les clôtures, et le livreront à la compagnie du railroad complet sous tous les rapports, les stations, les bâtiments des locomotives, etc., que la compagnie fera construire elle-même. Le placement du chemin, et les spécifications des descriptions particulières de l'ouvrage, sont sous le contrôle de la compagnie, de même que l'inspection du chemin, quand il sera en voie de construction.

Le prix à payer aux contracteurs est de \$26 200 (6,550) par mille, depuis St. Hyacinthe

jusqu'à la ligne provinciale, payables \$500,000 sur les billets de la cité de Montréal au pair, le quart du prix entier dans le capital de la compagnie du railroad, et la balance sur les billets de la compagnie du railroad garantis par la province.

Le Railroad sera complet et livré à la compagnie par sections, de la manière suivante: De St. Hyacinthe à St. François à Sherbrooke au 1er décembre 1851. De Sherbrooke à la ligne provinciale, au 1er décembre 1852.

Pour donner à la compagnie les moyens de payer l'intérêt sur les billets de la cité et ceux du gouvernement, en toute sûreté, et de satisfaire à ses autres engagements durant le progrès de l'ouvrage, un arrangement a été passé entre elle et M. M. Black, Wood & Cie., par lequel ces derniers louent le Railroad de Longueuil aux Frontières pour trois ans à partir du 1er janvier prochain. Par cet arrangement ils s'engagent à payer à la compagnie les sommes d'argent suivantes: —
1er Juillet 1850..... £3 000
1er Janvier 1851..... 3,000
1er Juillet 1851..... 7,305
1er Janvier 1852..... 7,305
1er Juillet 1852..... 9,825
1er Janvier 1853..... 9,825

Ce qui sera égal à trois par cent par année sur le coût du railroad à mesure qu'il sera complété par sections.

Les contracteurs s'obligent aussi à rétablir le niveau du railroad depuis Longueuil à St. Hyacinthe, de manière à le mettre d'un fini au moins égal à tout autre chemin du continent. Les propriétaires de la compagnie doivent tenir une assemblée aujourd'hui en cette ville, et l'état des finances de la compagnie sera probablement exposé. Ce qui précède donne la certitude morale que cette entreprise sera terminée. — Idem.

Translation du gouvernement à Toronto.

Rien de mieux que de connaître la vérité telle qu'elle est, quand elle est du domaine public.

Les démagogues et les ennemis du gouvernement de toutes couleurs ont répété que la translation du gouvernement à Toronto coûterait au moins £75,000, et que la redescende à Québec absorberait une somme égale; en tout donc, £150,000. Ces chiffres sont fort aux oreilles de ceux qui ne connaissent pas la vérité et qui ne se donnent pas la peine de la rechercher; mais il est du devoir du journaliste de la rechercher cette vérité, et de la faire connaître au public, afin que celui-ci puisse asseoir son opinion sur une base solide, afin qu'il ne loue pas ou ne blâme pas avec injustice. Nous nous sommes procurés des renseignements positifs à ce sujet, lesquels nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs:

Fret	£2,300
Passages,	800
Bois et toiles d'emballage	1,750
Emballage à Monklands, à l'exclusion des caisses.	100
Quaiage et roulage à Montréal.	443
Do. do. à Toronto	740
Réparations et changements aux édifices.	2,750

Ameublement de la maison du Parlement, 4,000

£12,980

* Cet item n'est pas encore payé et devra être considérablement réduit.

Ainsi notre correspondant se trompait grandement quand il écrivait sous l'impression que ce déménagement coûterait au moins la moitié de la somme dont les coupes se sont servi comme d'un épouvantail (240,000 piastres) pour effrayer le peuple et détruire l'influence de l'administration; et sa supposition, toute raisonnable qu'elle parût comparée aux mensonges prémédités des organes de la démagogie, tenait encore beaucoup des exagérations de l'hyperbole.

Comme on le voit, les frais de déménagement, tant du personnel que du matériel, ne se montent pas à un dixième de 240,000 piastres la moitié des dépenses indiquées, et de surcroît pour aménagement [dépense qu'il aurait fallu faire aussi bien à Montréal qu'à Toronto], et pour la réparation des édifices publics; ce qui est mieux que d'avoir dépensé la même somme en loyers. A part le loyer de la demeure du gouverneur-général, le gouvernement ne paie pas un seul sou de loyer tandis qu'ils payent plus de £2,000 de loyer annuellement à Montréal. — Journal de Québec.

La liberté et le progrès.

Dans les grandes époques de rénovation, dans ces crises solennelles où l'humanité franchit un ordre de choses épuisé pour passer à un ordre nouveau, où la fermentation des idées fait pressentir que les peuples vont exiger satisfaction pour des besoins qui n'étaient pas compris dans la société qui tombe en dissolution, le sentiment de l'ère nouvelle reste incomplet, insaisissable, s'il n'est résumé par un mot qui devient à la fois la critique du passé, l'expression du travail des idées qui se fixent, la formule de l'avenir. Alors l'instinct de la société, qui s'était produit d'abord confus et vague, se dessine plus nettement, et s'incarne enfin dans ce mot pour prendre rang parmi les conquêtes de la raison humaine. A peine le mot s'est-il reproduit, que le monde s'étonne et se divise: les uns redoutent l'explication qui sera donnée, les autres y mettent leur espoir: la force est opposée au droit, les arguties à la raison, les passions haineuses aux sentiments généreux. Mais le passé se débride en vain contre la force irrésistible du temps; peu à peu l'idée s'infiltré dans les esprits, ceux qui ont encore quelque vie marchent de bon aveu le siècle, les plus rétrogrades sont enjambés par le mouvement qui s'opère, ou disparaissent par oubli, et la pensée nouvelle a tout subjugué.

Telle fut, il y a deux mille ans, la révolution produite par la liberté. Oh! que ce mot dut remuer de cœurs et enflammer d'imaginations! qu'il dut sonner harmonieusement à l'oreille de Péseleve, alors que le patron romain, maître féroce et barbare, tenait de sa main inflexible les chaînes qui liaient à sa volonté la vie ou la mort, les joies ou les douleurs de ces troupeaux humains! Les fustigations atroces de son fouet lui envenimaient sa puissance. A chaque nouvelle victime que le sort lui jetait il avait ses fers sur la tête des autres: le pilot n'eût pas été plus immobile

FEUILLETON.

Souvenirs de la Grande Chartreuse.

Ceci n'est point un jeu de l'esprit, l'œuvre d'un vain caprice de l'imagination. C'est le simple mais fidèle récit de quelques impressions de jeunesse, l'histoire naïve d'un sentiment intime, mais grave, comme toutes les pensées religieuses, et qui a exercé une influence protectrice sur la vie intellectuelle d'un homme que j'ai par hasard rencontré dernièrement. Je le voyais souvent à l'église, édifiant par sa régularité et sa piété, son air affable et calme portait tout d'abord vers lui; ce fut donc avec bonheur que je fis connaissance avec lui. Depuis, dans un de ses épanchements de cœur qui lui sont si ordinaires, il me fit l'aveu qui suit. Si jamais ces lignes tombent sous ses yeux, il me pardonne, sans doute, d'avoir livré à la publicité ce souvenir si intime et si effluve de sa jeunesse, en pensant que c'est pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'amour du bien que je l'ai fait. Je vais lui laisser le soin de faire lui-même cette narration, bien convaincu que cela intéressera davantage. Je n'avais pas 19 ans, mais j'étais déjà vieux! J'avais épuisé la coupe amère des joies et des déceptions de ce monde. Nourri, dès mon enfance, des dogmes les plus hardis de la philosophie du 18 siècle, science fine et semblable à ces li-

queurs fortes qui enivrent et qui brûlent le sang dans les veines, à la vue des misères de mon temps, j'avais senti mon âme se flétrir et ma raison s'engourdir dans un sombre désespoir. Aussi, j'étais découragé, accablé sous le poids d'amers souvenirs; car je n'avais plus d'espoir pour cette vie, et je ne croyais plus à l'autre. Travailleur de peu de foi et de peu de courage, au commencement de la journée j'aspirais déjà au repos du soir, comme ces plantes bâties qui ne voient qu'un soleil et qui tombent avant la fin du jour, penchées sur leur tige débile et inféconde. Je n'avais pas 19 ans, et je ne croyais plus à l'avenir.

Oh! j'étais bien vieux! Les événements récents de 1815 avaient complètement renversé les espérances de mon éducation. Je m'étais d'abord destiné à la carrière du barreau, pour obéir aux vœux de mes parents; mais des circonstances qui se rattachent aux bouleversements politiques de cette époque, et qui sont étrangers au sujet de ce récit, me forcèrent d'abandonner tous les projets que j'avais pu faire sur mon avenir, et j'acceptai un emploi inférieur dans la conservation des eaux et forêts de Grenoble. Ce fut à peu près dans ce temps que le gouvernement sanctionna le rétablissement de quelques maisons religieuses, et qu'en vertu de cet acte l'autorité que je ne fus pas un des moins ardents à blâmer, les Chartreux qui avaient survécu aux orages révolutionnaires de la France, furent remis en possession du monastère célèbre qui porte le nom de grande Chartreuse et qui est le chef lieu de cet ordre antique. Ils étaient peu

nombreux, 8 ou 10 pères seulement, accompagnés de quelques frères servants, revinrent de Rome, où ils s'étaient réfugiés depuis 1790, sous la conduite du père procureur-général de l'ordre; ils revinrent dans les murs si longtemps profanés et dépourvus de la splendeur que la piété des siècles passés y avait rassemblée.

Oh! quelle dut être la profonde émotion de ces pieux cénobites, en suivant de nouveau, après un si long exil, les murailles dégradées de leur patrie religieuse, de la Jérusalem de leur ordre! Hélas! la désolation y régnait comme sur l'autre Sion! L'orage dévastateur des révolutions semblaient encore rugir dans un encêtre, dont les échos, insultés par des voix sacrilèges, avaient oublié les œuvres de la piété et le bruit harmonieux des louanges du Seigneur. La maison conventuelle ressemblait ainsi, au milieu des débris qui gisaient autour d'elle à une veuve des anciens jours pleurant sous le cilice et le cendrier, sur les tombes de son époux et de ses fils. On dit que d'aussi loin que les religieux purent découvrir la toiture de la demeure où, dans leur jeunesse ils s'étaient voués à Dieu, ils tombèrent à genoux, saisis d'un douloureux et saint enthousiasme, et versèrent d'abondantes larmes sur les chemins pierreux du désert; car ils retrouvèrent à tous les pas quelques souvenirs d'une autre époque conservés pieusement dans l'exil comme de saintes reliques d'une terre sacrée.

"Que les temps étaient changés! La hache avait éclairci ces belles et majestueuses fo-

rêts, si bien aménagés autrefois par les religieux dont elle était la propriété. De nombreuses clairières se montraient là où autrefois les solitaires venaient méditer et prier sous de paisibles ombrages. L'habitant des montagnes enrichi de leurs débris, ne vint plus comme autrefois recevoir leurs bénédictions; ils le voyaient maintenant passer dans un sombre silence, agité qu'il était par les hautes révolutions et par les craintes vagues que l'esprit de fiction avait su lui suggérer."

"Un acte bien naturel, quoique peu réfléchi de ces pères, ignorants encore du nouveau droit public de la France, vint tout à coup fournir un prétexte à peu près plausible à ces déplorables calamités."

"Les maisons de cette contrée sont converties en lattes de bois de sapin; c'est la conservation de cet usage qui occasionne si souvent dans les villages de ces montagnes de déplorables et si terribles désastres; mais la difficulté des transports et l'absence de tout autre moyen local ne permettent guère d'avoir recours à une matière qui fournisse moins d'aliments à l'incendie. Lorsque les religieux arrivèrent à la grande Chartreuse, toutes les toitures du monastère, qui n'avaient subi depuis longtemps aucune réparation, étaient entièrement à jour. Il faut avoir habité sous le climat sévère de ces monts placés à peu près à 2,000 toises au dessus du niveau de la mer, envalés durant 9 mois de l'année par des neiges abondantes, pour se faire une idée des souffrances que l'intempérie des saisons dut faire éprouver à ces pauvres solitaires. Le

ère procureur pensa, avec raison, que son premier soin devait être de mettre ses religieux à l'abri; en conséquence, comme à l'époque où l'ordre était propriétaire légitime de toutes les terres voisines, il y fit abattre par des frères servants une certaine quantité de sapins qui furent aussitôt scies et réduits en planches pour réparer la couverture du monastère."

"Les agents forestiers s'élevèrent contre les religieux et s'opposèrent, au nom des lois, à la continuation de leurs travaux. Cela fit grand bruit dans le pays, et les autorités principales du département de l'Isère, n'osèrent prendre sur elles l'arrangement d'une affaire à laquelle l'esprit de parti s'efforçait de donner de la gravité; cependant le père procureur ne vit pas s'écouler sur les bancs de la police correctionnelle. On écrivit à Paris, la réponse se fit attendre pendant un mois, que les religieux ne purent employer à sa garantie contre le vent général qui soufflait de toutes parts sur leurs têtes. On prescrivait la cessation immédiate des poursuites dirigées contre eux et l'on donnait en même temps l'ordre de leur départ, un agent ferme et éclairé, pour leur faire connaître leur position réelle et leur livrer la quantité de bois nécessaire aux réparations les plus urgentes. On désirait néanmoins que cet agent sût concilier, dans cette circonstance, la rigueur de ses devoirs avec le respect et la considération que méritaient les pères; ce fut moi qu'on choisit pour remplir cette mission.

"Je partis de Grenoble par une belle ma-